

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Gennevilliers



Direction
Administrative et
Juridique

1

Séance publique du mercredi 29 mars 2023

Convoqué le **jeudi 23 mars 2023**, le Conseil Municipal de la Ville de Gennevilliers s'est réuni à 20:00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Patrice LECLERC.

Présents :

Patrice LECLERC, Anne Laure PEREZ, Mohamed GRICHI, Yasmina ATTAF, Délia TOUMI, Alexandra D'ALCANTARA, Roger DUGUÉ, Isabelle MASSARD, Belkacem OUCHEN, Céline LANOISELÉE, Zineb ZOUAOUI, Laurent NOEL, Carole LAFON, Christophe BERNIER Ibrahima NDIAYE, Sofia MANSERI, M'Hamed BINAKDANE, Sonia BLANC, Christian DESCHENES, Véronique DESMETTRE, Fabienne MOREAU, Mohammed DDANI, Mariama GASSAMA, Jacques BRIFFAULT, Aymeric LABADIE, Ahcen MEHARGA, Karine CHALAH, Laetitia GHIRARDI

Etaient représentés :

Philippe CLOCHETTE(représenté par Isabelle MASSARD), Grégory BOULORD(représenté par Sofia MANSERI), Maria Blanca FERNANDEZ(représentée par Christophe BERNIER), Nadia MOUADDINE(représentée par Mohammed DDANI), Zine BOUKRICHE (représenté par Mariama GASSAMA), Richard MERRA(représenté par Délia TOUMI), Khalid DAMOUN (représenté par Roger DUGUÉ), Aurélie REMACLE(représentée par Carole LAFON), Eloi SIMON(représenté par Alexandra D'ALCANTARA), Elsa FAUCILLON(représentée par Ibrahima NDIAYE), Sylvie MOREL(représentée par Véronique DESMETTRE)

Absents excusés :

Sinan KARAKUS, Christelle NEDELEC, Ibrahima DIALLO, Philippe HALLAIS

Ne prend pas part au vote :

Nombre de votes pour : 36

Nombre de votes contre :

Nombre d'abstentions : 3

Ahcen MEHARGA, Karine CHALAH, Laetitia GHIRARDI

Mention du vote : Adoptée à l'unanimité

Élection des adjoints au maire

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2122 à L2122-7, L2122-18-1 et R2121-2,

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, et notamment son article 29,

Vu la loi n°2022-276 du 27 février 2022 relative à la démocratie de proximité,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 29 juin 2022 relative à la création de 12 postes de maires-adjoints et de 3 postes d'adjoints de quartier,

Conformément aux dispositions de l'article L2122-7-2 du code général des collectivités territoriales, dans les communes de 1000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel,

Considérant que la liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe,

DELIBERE

Article 1 : La liste présentée par L'Union des Gennevillois a obtenu 36 voix pour.

Article 2 : Monsieur le Maire déclare élus les adjoints au maire dans l'ordre suivant:

- 2 -Mohamed GRICHI
- 3 -Yasmina ATTAF
- 4 -Philippe CLOCHETTE
- 5 -Délia TOUMI
- 6 -Grégory BOULORD
- 7 -Alexandra D'ALCANTARA
- 8 -Roger DUGUE
- 9 -Isabelle MASSARD
- 10 -Belkacem OUCHEN
- 11 -Céline LANOISELÉE
- 12 -M'hamed BINAKDANE

Loi N° 82 213 du 2 mars 1982
Acte reçu par le représentant de l'état

le 04/04/23

Affiché le 05/04/23

Exécutoire le 05/04/23

Le Maire
Patrice LECLERC



A handwritten signature in blue ink, appearing to be "P. Leclerc", written over a horizontal line.

Signé électroniquement le
Le 3 avril 2023